

Corminboeuf, le 18 mai 2026

## **Objets de la session de mai 2026 concernant les communes**

Madame la Députée, Monsieur le Député, Chères et Chers Membres,

Les membres du comité du Club des communes du Grand Conseil se permettent de vous faire part de leur détermination par rapport aux objets parlementaires concernant les communes et qui sont soumis à votre appréciation lors de la prochaine session du Grand Conseil.

### **MA 19.05.2026 Pt. 5**

#### **Révision de la loi sur la justice (LJ) – mise en œuvre de l’analyse du Pouvoir judiciaire**

Le comité du Club des communes entre en matière sur la révision totale de la Loi sur la justice.

Après examen, nous remarquons que cette réforme n’entraîne pas de conséquences directes significatives pour les communes, si ce n’est dans les relations qu’elles entretiennent avec le Pouvoir judiciaire soit en tant que parties à la procédure, soit via les services des curatelles, passant des justices de paix vers le nouveau Tribunal civil et ses différentes cours. La proximité doit s’inscrire dans la démarche d’optimisation et le souci d’efficacité et de modernisation. Nous rendons attentif le Conseil d’Etat à l’intérêt d’intégrer les communes centres et les chefs-lieux dans les discussions sur la stratégie immobilière pour aboutir à la solution efficace et optimale.

JS

### **JE 21.05.2026 Pt. 15**

#### **Révision partielle de la législation cantonale sur les eaux**

Le comité du Club des communes soutient l’avant-projet de loi modifiant la loi sur les eaux (LCEaux). Elle concrétise la mise en œuvre de deux motions acceptées par le Grand Conseil en 2023 : l’augmentation du taux de subventionnement pour les projets de revitalisation des cours d’eau et des lacs (motion 2022-GC-106) et la suppression de la limite de construction jouxtant l’espace réservé aux eaux (motion 2023-GC-80).

Nous soutenons la modification de l’art. 25 LCEaux pour prévoir la suppression de la limite de construction pour tous les cours d’eau à ciel ouvert, sauf pour les cours d’eau enterrés et dans les cas précis où les communes estimeraient que celle-ci demeure nécessaire. Il rend au mieux la marge de manœuvre résiduelle aux communes. Nous nous rallions au projet bis de la commission parlementaire.

L’avant-projet prévoit également la modification des art. 47 et 49 LCEaux. Elle adapte le taux de subventionnement maximal des projets d’aménagement des eaux pour l’augmenter à 95 %



et redéfinir la subvention complémentaire en y intégrant les piliers du développement durable, le climat et la sécurité des personnes et des biens. Le comité du Club des communes le soutient.

DB

**JE 21.05.2026 Pt. 16**

**L'eau avec efficience : « Diminuer et stopper les fuites/pertes dans les réseaux de distribution » !**

Le comité du Club des communes relève que le cadre légal actuel (LEP et REP) impose déjà aux propriétaires d'infrastructures d'eau potable de veiller à la détection des fuites et de prendre les mesures nécessaires pour y remédier, sous le contrôle de l'Etat et de ses services spécialisés.

Le comité du -Club des communes se rallie au Conseil d'Etat et estime qu'une adaptation des bases légales avec un renforcement des contrôles par l'Etat ne se justifie pas. Chaque commune a un intérêt implicite d'éviter des fuites. Une légifération ne permet pas d'atteindre davantage le but ; au contraire, elle alourdit la machine administrative.

DB

**JE 21.05.2026 Pt. 17**

**L'eau avec efficience : « Etablissement d'un concept de réutilisation de l'eau potable » !**

Le comité du Club des communes rejette la proposition. Il mentionne, à l'instar du Conseil d'Etat, qu'en ce qui concerne plus spécifiquement les incitations à la réutilisation des eaux potables, il faut tout d'abord relever que le cadre légal actuel (LCEaux et LEP) impose déjà des taxes incitatives pour encourager les utilisateurs à des économies d'eau, taxes qui sont de la compétence des communes.

AF

**VE 22.05.2026 Pt. 6**

**Loi modifiant la LATeC\_1 (contribution de remplacement pour les jardins potagers, garantie des coûts de mise en oeuvre PAD, distance minimale des exploitations de matériaux)**

Le comité du Club des communes entre en matière sur ce projet de loi, sous réserve des remarques suivantes.

**Contribution de remplacement des jardins potagers.**

Le comité du Club des communes, dans sa majorité, soutient la version initiale du projet de modification légale (art. 61 al. 2 let. b) qui correspond à la volonté exprimée par le Grand Conseil lors de l'adoption de la motion. La proposition n'impose de pas nouvelle obligation aux communes ; au contraire, elle respecte son autonomie et lui donne un outil pour mieux gérer ses espaces.



**Garantie des coûts de mise en oeuvre PAD.**

Le comité du Club des communes relève que la proposition de modification proposée par le Conseil d'Etat ne répond pas à la motion acceptée par le Grand Conseil et n'atteint donc pas son but, à savoir d'inscrire une obligation *propter rem*.

La convention signée entre la commune et le propriétaire, comprenant l'engagement du propriétaire de réaliser à ses frais l'équipement et les éléments supplémentaires, doit pouvoir être inscrite au registre foncier. C'est le sens de la motion : une plus grande sécurité pour le propriétaire et l'acquéreur ainsi qu'une plus grande efficacité et rapidité des procédures.

Ce système est prévu dans les lois genevoises et vaudoises, comme l'avait relevé le Conseil d'Etat dans sa réponse. Or, la proposition qui est faite, alourdit considérablement la procédure et manque sa cible.

L'inscription d'une restriction de droit public à la propriété doit permettre, d'une part, de lier l'obligation de réaliser l'équipement au bien-fonds (obligation *propter rem*), et doit permettre, d'autre part, une publicité bienvenue pour d'éventuels acquéreurs. Si la convention est publique, les acquéreurs sont au courant de l'équipement encore à réaliser par le promoteur, ce qui évite de très mauvaises surprises.

**Distance minimale des exploitations de matériaux.**

Le comité du Club des communes met en évidence que ce sont les élus.es communaux qui se retrouvent face aux citoyennes et citoyens pour mettre en oeuvre les décisions cantonales puisque la procédure passe par une modification du plan d'aménagement local (PAL).

JM

**VE 22.05.2026 Pt. 7**

**Pour une exploitation durable des matériaux : distance minimale entre les gravières et les zones à bâtir**

Le comité du Club des communes se rallie à la position du Conseil d'Etat et relève que l'introduction dans la loi cantonale d'une valeur fixe pour la distance minimale à respecter visant tout le territoire cantonal supprime la possibilité de procéder à une pesée des intérêts en présence pour un endroit particulier, de sorte qu'une telle modification de la loi cantonale serait contraire au droit supérieur. Le Tribunal fédéral a d'ailleurs jugé non conforme d'introduire une telle valeur fixe. La modification légale récemment acceptée est satisfaisante.

NB

**MA 26.05.2026 Pt. 9**

**Gratuité des transports publics pour les personnes ayant atteint l'âge légal de la retraite**

Le comité du Club des communes estime qu'il s'agit d'une fausse bonne idée. Il rejette la proposition. Elle a pour effet direct de ponctionner la charge des transports publics sur les impôts et la classe moyenne des 35 -55 ans. C'est leur faire payer la gratuité du transport pour d'autres personnes. Il souligne néanmoins qu'il reste des améliorations à faire pour l'accès aux transports publics par certaines classes de la population.



D'un point de vue communal, si l'on offre la gratuité sur la part cantonale, c'est le budget qui va se rétrécir et ainsi la capacité financière à développer l'offre dans les régions où c'est nécessaire. Les charges vont se reporter indéniablement sur les communes.

Le comité du Club des communes estime important de revoir le modèle économique pour rendre plus attractifs les transports publics. Pour lui, le modèle du Magic Pass est inspirant.

BG

**MA 26.05.2026 Pt. 10**

**Gratuité des transports publics pour les jeunes jusqu'à 24 ans inclus et un rabais de 50 % pour les bénéficiaires de prestations AVS/AI**

Comme pour la proposition précédente, le comité du Club des communes estime qu'il s'agit d'une fausse bonne idée. Il rejette la proposition. Elle a pour effet direct de ponctionner la charge des transports publics sur les impôts et la classe moyenne des 35 -55 ans. C'est leur faire payer la gratuité du transport pour d'autres personnes. Il souligne néanmoins qu'il reste des améliorations à faire pour l'accès aux transports publics par certaines classes de la population.

D'un point de vue communal, si l'on offre la gratuité sur la part cantonale, c'est le budget qui va se rétrécir et ainsi la capacité financière à développer l'offre dans les régions où c'est nécessaire. Les charges vont se reporter indéniablement sur les communes.

Le comité du Club des communes estime important de revoir le modèle économique pour rendre plus attractifs les transports publics. Pour lui, le modèle du Magic Pass est inspirant.

BG / RH

**MA 26.05.2026 Pt. 11**

**Deux cartes journalières cantonales à 5 francs par jour par commune en 2ème classe**

Tout comme les propositions précédentes, le comité du Club des communes relève qu'il s'agit d'autonomie communale et rend attentif au report de charges sur tout le système du financement de la mobilité. Il rejette la proposition. Il souligne néanmoins qu'il reste des améliorations à faire pour l'accès aux transports publics par certaines classes de la population.

Vue que la mobilité ne s'arrête pas aux frontières, l'intérêt est de trouver des solutions régionales et de réfléchir à un système général avec des plus-values, qui allie par exemple la promotion des zones touristiques.

Le comité du Club des communes estime important de revoir le modèle économique pour rendre plus attractifs les transports publics. Pour lui, le modèle du Magic Pass est inspirant.

BG



En vous remerciant pour votre attention et votre soutien, nous vous adressons, Madame la Députée, Monsieur le Député, Chères et Chers Membres, nos salutations les meilleures.

**CLUB DES COMMUNES DU GRAND CONSEIL**

Daniel Bürdel  
Vice-président

Micheline Guerry-Berchier  
Secrétaire